



DECISION N°108-2026–
REPRISE DE BRANCHEMENTS PAR LA SAUR DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX HUMIDES RUE MARCUS
CLAUDIUS ET CHEMIN DE GRANGENEUVE A MARCLOPT

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société SAUR ci-annexé,

Considérant les travaux de restructuration des réseaux humides des rues Marcus Claudius et Grangeneuve à Marclopt impliquant la reprise de 16 branchements,

Considérant que la proposition financière de SAUR sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux d'un montant de 15 938,05 € HT soit 19 125,66 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société SAUR sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux, pour un montant total de 15 938,05 € HT soit 19 125,66 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 30/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260330-108-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026